



**DECLARATION CONJOINTE DE  
CHANGEMENT DE NOM DE FAMILLE  
ENFANT DE MOINS DE 13 ANS**  
(Article 311-23 al.2 du code civil)

**LA DECLARATION SE FAIT A LA MAIRIE DU LIEU DE DOMICILE DES PARENTS**

**PIECES A FOURNIR :**

- Déclaration remplie et signée par les 2 parents ;
- Acte de naissance du ou des enfant(s) ;
- Acte(s) de reconnaissance ;
- Livret de famille à jour ;
- Justificatif de domicile récent (moins de 3 mois).

**PRESENCE OBLIGATOIRE DES 2 PARENTS MUNIS D'UNE PIECE D'IDENTITE**

Nous vous recommandons de prendre rendez-vous avec un agent de l'état civil :

Tél : 03.20.49.52.13